

**Mercredi 14 décembre 2022**

## **DÉLIBÉRATION N°2022-48**

### **LABOPRO**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD -

Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -

Jean-Pierre RICHARD

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,**

### **Considérant :**

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de soutenir l'innovation et d'accompagner les évolutions et mutations au sein de la filière culturelle,
- Que le LaboPro est un espace collectif de recherche et de développement pour les professionnels du spectacle vivant, des artistes et des collectivités en région visant à produire des prototypes de services ou de projets innovants,
- Que ces séances de travail s'appuient sur une forte présence et participation des professionnels guidés par des méthodologies d'intelligence collective,

### **Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De reconduire le LaboPro sur le thème de la Transition Écologique, en proposant un changement d'échelle, à savoir une tournée régionale pour être au plus près des acteurs, de leurs initiatives et de leur accompagnement,
- De finaliser et produire les prototypes et solutions « écologiques » du LaboPro de 2021 et 2022, et de prendre en charge les moyens et outils nécessaires à leur réalisation,
- De programmer jusqu'à 10 séances de LaboPro (Atelier d'intelligence collective, rencontre professionnelle inspirante et immersive...) par an, et que celles-ci puissent être organisées au siège d'Arsud à Bouc-Bel-Air, mais aussi en itinérance sur l'ensemble du territoire régional en partenariat avec des lieux et festivals structurants (scènes labélisées, scènes nationales...),
- De permettre la participation des professionnels sur l'ensemble des séances de l'année,
- D'être accompagné par des organismes prestataires ou experts nationaux sur les questions d'innovations pour soutenir Arsud dans la conception de l'ensemble cohérent du programme de l'année et de l'animation de certaines séances du LaboPro,
- De prendre en charge le coût de ces prestations, les frais de transports (train 1<sup>ère</sup> classe, avion ou véhicule), hébergements et défraiements,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, intervenants qualifiés et formateurs qui assureront l'animation de ces LaboPro, d'un plafond maximum de 1 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) par intervenant. De prendre également en charge les frais de transports, hébergements et défraiements,
- De produire et diffuser des formes artistiques agiles sur le thème de la transition et des enjeux écologiques, de pouvoir passer des commandes d'œuvres à des Artistes et de prendre en charge la rémunération, les salaires, les différents droits, redevances, contrats de production et de vente de ces artistes,
- De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration dans le cadre des contrats avec les artistes,
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, d'hébergement et de restauration pour la prise en charge des frais avancés par les différents experts, intervenants et artistes mentionnés ci-dessus ; il convient alors d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou d'avion dans leur totalité et/ou le remboursement kilométrique au tarif du barème de la fonction publique territoriale.

Actués de réception en préfecture  
DU 15/12/2022 à 09:48:50 (21/12/2022)  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- De signer des contrats et conventions avec les salles de spectacle et partenaires du LaboPro 2023, et pouvoir participer aux frais d'accueil éventuels (technique, communication, accueil des publics et des participants, recours à des prestataire ou personnels extérieurs),
- De prendre en charge un buffet déjeunatoire pour l'ensemble des participants à chacune des séances d'un coût total de 2 000 € TTC maximum,
- De pouvoir produire tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prévoir la possibilité d'organiser les LaboPro en version numérique notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- Le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 60 000 € TTC, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20221214-2022-48-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022